

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Lille, le [cf date de visite]

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES

Le Bois Montbourcher
49220 Chambellay

Références : 2023-V1-488
Code AIOT : 0007002526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2023 dans l'établissement SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES implanté ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 Orchies. L'inspection a été annoncée le 17/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES
- ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 Orchies
- Code AIOT : 0007002526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement, situé sur la commune d'Orchies, est classé Seveso Seuil Haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- SGS,
- audit et revue de direction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en place et mise en œuvre du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
2	Généralités SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, ANNEXE I	Sans objet
3	Audit et revue de Direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, ANNEXE I.7	Sans objet
4	Réexamen et mise à jour du SGS	Code de l'environnement, article L. 515-40	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit améliorer le reporting sur la sécurité qui est actuellement inclus dans les contrôles réglementaires globaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en place et mise en œuvre du SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté.</p> <p>L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a mis en place un système de gestion de la sécurité (SGS). Le manuel SGS, dans sa version du 10/11/2023, a été tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées lors de la visite (création de ce manuel le 13/09/2021).</p> <p>Seule la présence des grands chapitres du SGS a été regardée, à savoir :</p> <p>Chapitre 1 : Organisation et personnel</p> <p>Chapitre 2 : Identification et évaluation des risques majeurs</p> <p>Chapitre 3 : Maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation</p> <p>Chapitre 4 : Gestion des modifications</p> <p>Chapitre 5 : Planification des situations d'urgences</p> <p>Chapitre 6 : Gestion du retour d'expérience</p> <p>Chapitre 7 : Contrôle du SGS, audits et revue de direction</p> <p>Ces chapitres correspondent aux thématiques prévues à l'annexe I de l'arrêté du 26/05/2014.</p>

<p>Lors de la visite, l'exploitant a tenu à la disposition de l'Inspection sur sa demande les documents et procédures suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la politique de prévention des accidents majeurs dans un document référencé E-POLSEC V1.2 du 30/10/2023, - la procédure Revue de direction référencée P-RDISGS-V2 du 21/12/2018, - la procédure Audits Système SGS référencée P-AUDSGS-V2 du 21/12/2018.
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Généralités SGS

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, ANNEXE I</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, SGS</p>
<p>Prescription contrôlée : Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.</p>
<p>Constats : Dans sa version du 10 novembre 2023, le manuel SGS contient dans son préambule les responsabilités (O ORCHIES assure le bon fonctionnement global du site et le lien auprès de l'administration et SNS LOGISTICS la bonne gestion de l'exploitation et l'entretien des installations techniques du site). Le manuel renvoie à différents documents ou procédures incluant l'organisation, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Audit et revue de Direction

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, ANNEXE I.7</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, SGS</p>
<p>Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.</p>
<p>Constats : Voir l'annexe confidentielle</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Réexamen et mise à jour du SGS

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 515-40</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, SGS</p>
<p>Prescription contrôlée :</p>

L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité.

Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement. L'exploitant tient à jour ce système.

Ce système de gestion de la sécurité est réalisé pour la première fois ou réexaminé et mis à jour :

- avant la mise en service d'une installation relevant du régime défini à la présente sous-section ;
- avant la mise en œuvre de modifications pouvant avoir des conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs ou de modifications des installations ou des activités entraînant un changement de l'inventaire des substances dangereuses d'un établissement ayant pour conséquence de le faire entrer dans le régime défini à la présente sous-section ;
- dans le délai de deux ans à compter du jour où l'établissement entre dans le régime défini à la présente sous-section pour d'autres raisons que celles mentionnées aux deux alinéas précédents ;
- à la suite d'un accident majeur.

Constats :

Le manuel SGS a été créé le 13 septembre 2021 et a été mis à jour les 24 août 2023 et le 10 novembre 2023. Il a été tenu à la disposition de l'Inspection.

L'Inspection a vérifié uniquement la fréquence de réexamen car un autre document existait avant la création de ce manuel.

L'exploitant ne rentre pas dans les critères de réexamen (pas d'accident majeur, pas de mise en œuvre de modification).

Type de suites proposées : Sans suite